



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

prise en vertu d'une délégation de pouvoir du  
comité syndical à la Présidente

### Relative à l'avenant n°2 au contrat de prestation de dératisation & désinsectisation de la cuisine centrale de Fondues étendue à « La Saulaie » confiée à la Société ECOLAB Pest France

#### ACTE N°DC2026SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat passé avec la société ECOLAB PEST FRANCE en date du 8 juillet 2025 relative à la prestation de dératisation de la cuisine centrale du Syndicat Mixte,

Considérant le montant de l'offre reçue de la Société ECOLAB PEST FRANCE inférieure à 40 000 €HT,

Considérant qu'il convient d'étendre cette prestation de dératisation et désinsectisation à l'exploitation agricole biologique « La Saulaie » confiée au Syndicat Mixte afin de ne pas mettre en péril la production légumière du site,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est passé un avenant n°2 au contrat de dératisation et désinsectisation propre à « la Saulaie » avec la Société ECOLAB PEST FRANCE dont le siège est basé au 10, avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX.

**Article 2 :** Cet avenant n°2 porte sur l'extension du contrat de service à l'exploitation agricole maraîchère biologique « La Saulaie », pour un coût annuel supplémentaire de la prestation fixé à 1 080,00 € HT, soit 1 296,00 € TTC comprenant 12 interventions sur site / an.

**Article 3 :** Les crédits correspondants : 2340,68 € TTC (1 044,68 € TTC de contrat initial + 1 296 € TTC de prestation supplémentaire) seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivant (imputation 611 RB2 251).

**Article 4 :** Le présent avenant est valable à compter de l'accomplissement des formalités administratives jusqu'au terme du contrat initial, soit fin juillet 2027.

**Article 5 :** Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fonduettes, le 15 janvier 2026  
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15/01/2026

ID : 037-200022945-20260115-DC2026SMR02-AU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.